

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0793

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D6113 et D35
Communes de Pezens et Ventenac-Cabardès

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

VU la demande en date du 29/02/2024 émise par la Mairie de Pezens

CONSIDÉRANT que lors de la fête du melon, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/07/2024 de 07h à 19h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6113 du PR 64+0400 au PR 65+0400 et sur la D35 du PR 31+0900 au PR 32+0128 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

Ces dispositions sont applicables la journée, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la mairie de Pezens sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude - la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Pezens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 05 JUIL. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Préfecture de l'Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

05 JUIL. 2024